cabinet nicolas bagnoli
& associés

ASSOCIATION OBJECTIF EMERGENCE 34

Siège social : 205 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Nicolas BAGNOLI
Commissaire aux Comptes

42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30
Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr
SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

commissaire
aux comptes

cabinet nicolas bagnoli & associés

A l'assemblée générale de l'Association OBJECTIF EMERGENCE 34,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OBJECTIF EMERGENCE 34 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note *« Faits significatifs de l'exercice 2025 – Première application du Règlement ANC 2022-06 »* de l'annexe des comptes annuels.

Nous attirons également votre attention sur le point suivant exposé dans la note au pied du tableau de *« l'Etat des Echéances des Créances et des Dettes »* de l'annexe des comptes annuels concernant la présence dans les comptes d'une créance glissante de 363 K€ sur le Conseil Général.

Nous attirons enfin votre attention sur le point exposé dans la note *« Autres éléments significatifs »* de l'annexe et relative à la situation nette négative.



42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30
Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr
SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

commissaire aux comptes

cabinet nicolas bagnoli & associés

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction.



42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30
Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr
SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

commissaire aux comptes

cabinet nicolas bagnoli & associés

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30
Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr
SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

commissaire aux comptes

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nice, le 24 juin 2026



Nicolas BAGNOLI
Cabinet Nicolas Bagnoli & Associés
Le Commissaire aux comptes

42, rue Verdi – 06000 NICE – Tél : 04 93 85 48 01 – Fax : 04 93 85 31 30
Port : 06 66 30 96 06 – E-mail : nicolas.bagnoli@cnba.fr
SARL au capital de 24 000 euros – Numéro SIRET : 490 123 825 00013 – APE : 6920Z
Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes

Bilan Actif

OBJECTIF EMERGENCE

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 23/06/26
Devise d'édition EURO

	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	186 719	186 719		
Fonds commercial (1)	536 932		536 932	536 932
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres	616 373	408 517	207 856	231 366
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	19 978		19 978	19 749
Prêts				
Autres	28 916		28 916	26 428
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	**1 388 917**	**595 236**	**793 681**	**814 475**
STOCKS ET EN-COURS				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES				
CRÉANCES (3)				
Créances usagers et comptes rattachés	1 990 018	150 881	1 839 137	1 837 000
Autres créances	1 498 058		1 498 058	1 461 761
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	877 478		877 478	358 974
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	45 469		45 469	37 661
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	**4 411 023**	**150 881**	**4 260 142**	**3 695 396**
Frais d'émission d'emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**5 799 940**	**746 117**	**5 053 823**	**4 509 871**

(1) Dont droit au bail	(2) Dont à moins d'un an	(3) Dont à moins d'un an **3 533 544**

ENGAGEMENTS RECUS		
Legs nets à réaliser :		
Acceptés par les organes statutairement compétents		
Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		

© Sage

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIÉS

Bilan Passif

OBJECTIF EMERGENCE

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 23/06/26
Devise d'édition EURO

	Net (N) 31/12/2025	Net (N-1) 31/12/2024
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatif sans droit de reprise	140 000	140 000
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves	761 596	716 063
Report à nouveau sur gestion propre	(1 673 651)	(1 335 203)
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	30 856	(292 915)
Autres fonds associatifs		
Fonds associatif avec droit de reprise		
- Apports		
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
- Subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS	**(741 200)**	**(772 056)**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	162 986	88 327
Provisions pour charges		
TOTAL II PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**162 986**	**88 327**
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III FONDS DEDIES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	393 983	581 174
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 122 376	1 287 291
Dettes fiscales et sociales	3 047 091	3 083 019
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 587	242 116
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL IV DETTES	**5 632 036**	**5 193 600**
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**5 053 823**	**4 509 871**

(1) A plus d'un an **217 944** A moins d'un an **5 414 092**

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque
(3) Dont emprunts participatifs

ENGAGEMENTS DONNES

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

© Sage

Compte de Résultat en liste

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 23/06/26
Devise d'édition EURO

OBJECTIF EMERGENCE

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
- Ventes de marchandises		
- Production vendue [biens et services]	14 784 846	13 922 070
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**14 784 846**	**13 922 070**
Dont à l'exportation :		
- Production stockée		
- Production immobilisée		
- Produits nets partiels sur opérations à long terme		
- Subventions d'exploitation	3 468 813	3 430 376
- Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	11 925	210 275
- Cotisations		
- Autres produits	271 406	13 686
TOTAL I PRODUITS D'EXPLOITATION	**18 536 991**	**17 576 406**
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
- Achat de marchandises		
Variation de stocks		
- Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
- Autres achats et charges externes	2 168 113	2 068 427
- Impôts, taxes et versements assimilés	512 735	473 986
- Salaires et traitements	12 447 410	12 279 107
- Charges sociales	2 956 054	2 922 717
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	67 534	56 746
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions	150 881	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	86 585	
- Subventions accordées par l'association		
- Autres charges	104 012	74 927
TOTAL II CHARGES D'EXPLOITATION	**18 493 324**	**17 875 909**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**43 666**	**(299 503)**
PRODUITS FINANCIERS :		
- De participation (3)		
- D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
- Autres intérêts et produits assimilés (3)	554	80
- Reprises sur provisions et transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III PRODUITS FINANCIERS	**554**	**80**
CHARGES FINANCIERES :		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
- Intérêts et charges assimilées (4)	13 364	20 031
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV CHARGES FINANCIERES	**13 364**	**20 031**
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**(12 811)**	**(19 951)**

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

© Sage

Compte de Résultat en liste - suite

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 23/06/26
Devise d'édition EURO

OBJECTIF EMERGENCE

	31/12/2025	31/12/2024
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	**30 856**	**(319 453)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		29 028
- Reprises provisions et transferts de charges		
TOTAL V PRODUITS EXCEPTIONNELS		**29 028**
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
- Sur opérations de gestion		2 490
- Sur opérations en capital		
- Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES		**2 490**
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		**26 538**
Impôts sur les bénéfices (VII)		
- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (VIII)		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VIII)	**18 537 544**	**17 605 515**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + IX)	**18 506 689**	**17 898 430**
EXCEDENT OU DEFICIT	**30 856**	**(292 915)**
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
- Bénévolat		
- Prestations en nature		
- Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES		
- Secours en nature		
- Mise à disposition gratuite de biens et services		
- Personnel bénévole		
TOTAL		

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

© Sage

L'exercice clôturé au 31122025 présente un montant total du bilan de 5 053 823 €
et dégage un résultat de 30 856 €

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123 L123-28 du Code de Commerce :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- indépendance des exercices

Indication et justification des dérogations en précisant leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats :

L'entité déroge-t-elle aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ?	☐ Oui ☒ Non
La durée de l'exercice comptable est-elle de 12 mois ?	☒ Oui ☐ Non
Date de clôture de l'exercice	31122025

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

© Sage

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'association Objectif Emergence est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette Association a pour but de favoriser toute relation de proximité entre les publics en difficultés sociales ou économiques, par le biais d'actions spécifiques : mise en place de réseaux, création de services et toutes autres actions tendant à redonner une utilité sociale aux personnes en situation d'exclusion.

A ce titre, elle propose notamment des prestations de services à la personne auprès de personnes âgées et handicapées, notamment centrées sur l'entretien de la maison, la préparation des repas, l'assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'association dispose de tous les moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet, notamment en personnel qualifié, en formation, et des outils de gestion adaptés à son activité.

Faits significatifs de l'exercice 2025

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.
Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :
- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIÉS

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel.

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :
- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission.

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

MLe coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

CABINET NICOLAS SAGNOL & ASSOCIÉS

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

Matériel de transport : 4 à 5 ans

Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Matériel informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Conformément aux pratiques mises en place par le Groupe Proseniors, notre association a constaté dans ses comptes une provision pour dépreciation des créances clients sur la base de l'historique des pertes passées de la société et , le taux de dépréciation a été ajusté ainsi :

- Créances échues entre 90 jours et 180 jours : 4%
- Créances échues entre 180 jours et un an : 9%
- Créances échues à plus d'un an : 36%"

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

CABINET NICOLAS BAGNOL & ASSOCIES

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Engagement de retraite

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.
Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.
A défaut d'une évaluation actuarielle et compte tenu de l'âge des salariés, les sorties de trésorerie prévues pour les cinq prochaines années sont jugées non significatives.

Autres éléments significatifs

Situation nette négative :

La situation nette est négative en raison des pertes cumulées des exercices antérieurs.

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Notes sur le bilan

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Immobilisations

Période du 01/01/25 au 31/12/25

OBJECTIF EMERGENCE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acquisition,apport, création, virement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	723 651		
TOTAL immobilisations incorporelles :	**723 651**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Instal. générales, agencements et aménagement construction			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers	197 720		20 971
Matériel de transport	183 889		19 519
Matériel de bureau et mobilier informatique	190 741		3 534
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**572 349**		**44 024**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations			
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille			
Autres titres immobilisés	19 749		229
Prêts et autres immobilisations financières	26 428		2 488
TOTAL immobilisations financières :	**46 176**		**2 717**
TOTAL GÉNÉRAL	1 342 176		46 740

RUBRIQUES	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Valeur d'origine
	Virement poste à poste	Cessions, mises hors service		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			723 651	
TOTAL immobilisations incorporelles :			**723 651**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agencement, aménagements				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Installations générales, agencements et divers			218 691	
Matériel de transport			203 408	
Matériel de bureau et mobilier informatique			194 275	
Emballages récupérables et divers				
Immo. corporelles en cours, avances, acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			**616 373**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille				
Autres titres immobilisés			19 978	
Prêts et autres immo. financières			28 916	
TOTAL immobilisations financières :			**48 893**	
TOTAL GÉNÉRAL			1 388 917	

© Sage

CABINET NICOLAS ARNOLI & ASSOCIÉS

Fonds commercial

Période du 01/01/25 au 31/12/25

OBJECTIF EMERGENCE

Devise d'édition EURO

NATURE	Durée utilisation	Valeur brute début exo	Augmentation	Diminution	Valeur brute fin exo
TOTAL					

Fonds commercial	536 932	

Acquisition du fonds de 60 k€ de SARLU ESKL le 09/02/2021
Acquisition du fonds VIVACITE antérieure au 01/01/2019 pour 451 K€
Acquisition du fonds ELICS 34 le 01/12/2019 pour 26 K€

CABINET NICOLAS BANNOLI & ASSOCIES

© Sage

État des Échéances des Créances et Dettes

OBJECTIF EMERGENCE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	28 916		28 916
TOTAL de l'actif immobilisé :	**28 916**		**28 916**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 990 018	1 990 018	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 712	19 712	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	372 674	372 674	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	178 324	178 324	
État - Divers	753 118	753 118	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	174 229	174 229	
TOTAL de l'actif circulant :	**3 488 075**	**3 488 075**	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	45 469	45 469	
TOTAL GÉNÉRAL	**3 562 460**	**3 533 544**	**28 916**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	393 983	176 039	217 944	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 122 376	2 122 376		
Personnel et comptes rattachés	1 920 675	1 920 675		
Sécurité sociale et autres organismes	744 124	744 124		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	172 387	172 387		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	209 904	209 904		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	68 587	68 587		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	**5 632 036**	**5 414 092**	**217 944**	

Les créances clients, d'un montant de 1 990 k€, comprennent une créance glissante de 363k€ sur le Conseil général de l'APA;. Cette créance a été générée avant 2014, lors de la modification de la métode de financement

© Sage

CABINET NICOLAS BIGNOLI & ASSOCIES

Produits à Recevoir

OBJECTIF EMERGENCE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	
État	753 118
Divers, produits à recevoir	133 787
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**886 905**

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

© Sage

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	140 000				140 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves hors activités sociales	716 063		45 533		761 896
Réserves des activités sociales					
RAN hors activités sociales	-742 067		75 082	227 330	-894 315
RAN des activités sociales	-593 136		910 358	1 096 558	-779 337
Exc.ou Déficit hors activ.sociales	-292 915	292 915	30 856		30 856
Exc.ou Déficit des activités sociales					
Situation nette	-772 055	292 915	1 061 829	1 323 888	-741 200
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	**-772 055**	**292 915**	**1 061 829**	**1 323 88**	**-741 200**

Le résultat sous contrôle d'un tiers financeurs s'élève pour l'exercice 2024 à la somme de -830 855 €;
Notre structure a proposé d'affecter ce déficit en réserves de compensation. L'affectation sera étudiée lors de la fixation du tarif horaire de l'année 2025

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Provisions Inscrites au Bilan

OBJECTIF EMERGENCE

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Prov. pour garant. données aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	88 327	86 585	11 925	162 986
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**88 327**	**86 585**	**11 925**	**162 986**
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients		150 881		150 881
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		**150 881**		**150 881**
TOTAL GÉNÉRAL	**88 327**	**237 466**	**11 925**	**313 867**

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIÉS

© Sage

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	549 050
Dettes provisio. pour conges payes	988 330
Charges sociales sur conges payes	217 055
Total	**1 754 435**

Compte de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	45 469		
Total	**45 469**		

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Notes sur le compte de résultat

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivité territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics			3 424 577			3 424 577
Subventions d'exploitation						
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement					44 236	44 236
						3 468 813

Les concours publics correspondent aux dotations relatives à l'Avenant n° 43-2020 du 26 février 2020 relatif à la classification des emplois et au système de rémunération et à la dotation complémentaire Qualité visant à renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions. La subvention d'investissement correspond à une subvention attribuée dans le cadre du programme ESMS Numérique et de l'instruction technique pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2022.

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES

Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 800 € HT

CABINET NICOLAS BAGNOLI & ASSOCIES